

## Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 4 MAI 2023

Désignation du secrétaire de séance :

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Taligot Jean-Yves le 21 mars dernier. Après les refus de siéger de Mme Melot Marie-Madeleine et de M. Coquelin, Mme Vannier Amandine a été sollicitée étant la prochaine candidate sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon ». Elle a refusé de siéger au conseil municipal par courrier reçu le 25/04/2023 en mairie.

M. Bécasse Joseph a été convoqué à cette réunion du conseil municipal étant le prochain candidat sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon » et a refusé de siéger au conseil municipal par courrier reçu le 2/05/2023 en mairie.

Mme Beudet Chantal est la prochaine candidate sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon » et sera, si elle l'accepte convoquée à la prochaine réunion du conseil municipal.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 6 AVRIL 2023

### 2-ENVIRONNEMENT :

Intervention du SMICTOM : prix de la collecte, future gestion des bio-déchets et tri.

M. CAILLEAU Claude, Vice Président du SMICTOM et de Pierre-Yves BOCANDE Directeur, expose plusieurs chiffres pour présenter les missions du SMICTOM Sud Est 35 :

- la collecte des ordures ménagères se fait à 75% en PAP (Porte à Porte+ collecte sélective (sacs jaunes) ; les restes papiers et verre sont en libre accès ; et les apports en déchèterie (1 site pour 11 250 habitants) ;
- 500kgs de déchets collectés en 2022 par le SMICTOM SE35 - 125 kg sac gris - 48 kg sac jaunes 45kgs verre et 284 kg déchèterie ;
- la production des déchets est en diminution et l'objectif est d'atteindre 450kg/hab/an en 2030.

Par ailleurs, ils expliquent le coût du service :

- celui-ci a coûté 14 419 024 HT pour l'ensemble des dépenses en 2021
- 3 449 509 de recettes dont 58% soutiens éco organisme, 36% vente matériaux et énergie et 6% subventions
- la TEOMI (taxe d'enlèvement d'ordures ménagères incitative) et les redevances représentent un coût par habitant de 80€ HT en 2021 et se répartissent ainsi : 43€ ordures ménagères, 22€ déchèterie, 13€ recyclables et 2€ pour le verre

Enfin, ils terminent par les enjeux de la gestion des déchets :

La diminution des déchets ménagers observée s'explique par la valorisation des matières organiques avec des leviers obligatoires : le tri à la source de déchets et l'évolution des consignes de tri, le compostage individuel et collectif.

Le contexte économique est actuellement marqué par la hausse des coûts de traitement des déchets, la crise énergétique et la variabilité des recettes (chute des cours des matériaux).

Pour établir le budget prévisionnel 2023, il a donc été nécessaire de prévoir une augmentation entre 11€ et 36€ par an.

### 3- MARCHES PUBLICS

#### Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle multi-activités du complexe du lac.

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, rappelle que la commune envisage de rénover la salle du complexe du Lac construite en 1989 et souhaite améliorer sa performance énergétique au regard des objectifs du décret tertiaire de juillet 2019.

À cette fin, le maître d'Ouvrage a mandaté Thalem Ingénierie pour la réalisation d'un audit énergétique et d'une étude de faisabilité énergétique du bâtiment afin de définir un programme d'amélioration et d'investissement.

Par ailleurs, une consultation a été lancée le 23/12/2022 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la salle du complexe du lac.

Les missions attendues se décomposent ainsi :

tranche ferme : Avant-Projet Sommaire (APS) et Avant-Projet Définitif (APD)

tranche optionnelle : Etudes de projet (PRO), Dossier de consultation des entreprises (EXE + VISA), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR), Ordonnancement - Pilotage - Coordination (OPC)

missions complémentaires de diagnostic

Le coût des travaux est estimé à 750 000 € HT.

Monsieur le Maire indique que :

-8 offres ont été étudiées par la commission des marchés à procédure adaptée en réunion du 17/03/2023.

-conformément au règlement de consultation 3 candidats ont été retenus pour une audition le 31 mars 2023 et négociation,

-la commission d'appel d'offres, réunie le 25 avril 2023 a émis un avis favorable pour retenir le cabinet d'architectes CLARC de Betton pour un montant global de 57 150 € HT soit un taux de rémunération de 7,62%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DEDIDE** de suivre l'avis de la CAO et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation de la salle multi-activités du complexe du lac au cabinet d'architectes CLARC de Betton pour un montant global de 57 150 € HT ainsi décomposé :

Tranche ferme : 14 490 €HT

Tranche optionnelle : 40 260 €HT

Missions complémentaires : 2 400 €HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### 4. FORMALITES ADMINISTRATIVES

#### Ouverture d'un Dispositif de Recueil (DR) permettant l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité.

Monsieur le Maire explique qu'afin de compléter l'offre de service de la Maison France Services, il serait judicieux de mettre en place un dispositif de recueil permettant ainsi l'enregistrement des demandes de passeport et/ou de carte d'identité et la délivrance des titres sécurisés.

Une rencontre avec le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté de la Préfecture ainsi que la cheffe du bureau de la citoyenneté a eu lieu le 27 avril dernier en mairie pour échanger sur la procédure d'installation de ce dispositif.

Pour cette installation, la commune recevrait une prime de 4000 € d'une part et est éligible ensuite chaque année à deux primes supplémentaires : une prime de possession d'un DR au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours de 9000 € et une prime de productivité sur le nombre de recueils de l'année précédente (5000 € au minimum).

Dans le cadre du déploiement d'un dispositif de recueil pour les Cartes Nationales d'Identité et Passeports à Chatillon-en-Vendelais, il convient juridiquement qu'une convention soit signée entre la commune et le Préfet. Ce document précise les conditions techniques et juridiques dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la commune une station d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

Le conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** l'ouverture d'un dispositif de recueil à la mairie de Chatillon-en-Vendelais ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention Préfecture-Commune relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement « titres électroniques sécurisés » et tout autre document se rapportant à cette affaire ;

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif 2023.

*Monsieur le Maire précise que la mairie doit disposer d'un local spécifique avec prises électriques, prise RJ45 et câble réseau LAN RJ45. Le mobilier est également à prévoir par la mairie ainsi qu'un coffre-fort.*

*L'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) prend à sa charge :*

- l'installation de la ligne sécurisée*
- l'abonnement internet de la ligne dédiée*
- le coût de l'installation du dispositif de recueil*
- la maintenance du dispositif de recueil*
- l'équipement du DR (unité centrale, écran, clavier, souris, imprimante, scanner, lecteurs d'empreintes et de cartes ANTS, douchette).*

*La commune doit passer une convention cartes avec l'ANTS pour disposer de cartes d'accès. Les agents sont formés par l'ANTS et la Prefecture (une demi-journée).*

*Pour cette installation, la commune reçoit une prime de 4000 €.*

*Par la suite, 2 primes existent (suite au décret du 28/03/2023) :*

- 1) La prime de possession d'un DR au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours : 9000 €*
- 2) La prime de productivité sur le nombre de recueils de l'année précédente :*

*5 000€ entre 1 876 et 2 500 demandes de titres*

*8 500 € entre 2 501 et 3 999 demandes*

*12 500 € pour plus de 4 000 demandes*

- 3) Une majoration de 500€ attribuée aux communes pour chaque DR connecté à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.*

## 5. DOMAINE ET PATRIMOINE

### Convention d'utilisation des salles communales au bénéfice de l'Association diocésaine de Rennes, Paroisse Saint Florent de Vitré Nord.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'immeuble situé 5, place de l'Eglise. Cet immeuble à usage de salles paroissiales fait l'objet d'un contrat de prêt à usage reçu par Maître Patrick CHAUDET, notaire à Vitré, le 7 septembre 1993, conclu entre ladite commune et l'Association diocésaine de Rennes. Depuis la signature de ce prêt à usage, la commune de Châtillon-en-Vendelais a procédé à la rénovation, au remaniement et à l'embellissement des espaces occupés par la Paroisse Saint Florent de Vitré nord. Par conséquent, il convient de préciser la consistance des espaces utilisés et leurs conditions d'utilisation par la commune.

Il détaille les espaces :

- Au rez-de-chaussée :
  - o Un bureau d'accueil vitré de 14,35 m<sup>2</sup>,
  - o Une salle dite de « reprographie » avec kitchenette (de 3 m<sup>2</sup>) et toilettes attenantes (2,03 m<sup>2</sup>) et espace de rangement, le tout de 18,77 m<sup>2</sup>,
  - o Une salle dite, actuellement et figurant comme tel au plan annexé « salle annexe de la mairie » de 68 m<sup>2</sup>.
- A l'étage :
  - o Une salle de réunion de 42,52 m<sup>2</sup>,
  - o Un local « entretien » de 3,72 m<sup>2</sup>.

Il fait part des conditions d'utilisation inscrites dans le projet de convention : seule la salle de réunion peut être occupée par la commune en dehors des créneaux spécifiés par la Paroisse et selon un planning d'occupation tenu à jour par la mairie.

L'entretien des locaux (maintenance, nettoyage, fluides) est à la charge de la commune.

La commune souscrit une assurance pour ces espaces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation telle qu'elle a été présentée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## 6. AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER :

### Droit de préemption urbain : 4 b rue de Bellevue.

Monsieur le Maire explique qu'il s'est vu adressé une déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 4 rue de Bellevue d'une superficie de 8a 72ca cadastré ZS94, 95 et 253.

Il précise que ces parcelles supportent un hangar en tôles et un ancien local commercial.

Le prix de vente est arrêté à 20 000 €

Il souhaite requérir l'avis du conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption.

Un débat a lieu autour du droit de préemption urbain pour ce bien qui pourrait être acquis par la Mairie en vue d'être démolit et ainsi permettre certains projets.

Avis du Conseil : 6 pour le droit de préemption : Claudie Bénard, Arnaud Voisinne, Miguel Loyarté, Gérard Beaugendre, Pierre-Henri Gasdon, Nicolas Boulé

9 contre : Jean-Luc Duvel, Bernard Jacques, Jean-Yves Gardan, Christine Férard, Michèle Paquet, Suzanne Dourdain, Aurélie Legros, Maud Perreul, André Lucas

3 absents : Yohan Chantrel, Marie-Paule Gillouard, Fabienne Guillois

**Pas de délibération puisque Monsieur le Maire a délégué au conseil municipal pour préempter mais ne le fera pas au vu de l'avis du conseil municipal.**

## 7. INFORMATIONS DIVERSES :

### ↳ Urbanisme :

- 1) DPU 2023 003 en date du 05 avril : vente de Neotoa à Mr BLIN David, bien situé à 4 impasse des tulipes, pour 107 000 € + frais de Notaire
- 2) DPU 2023 004 en date du 05 avril : vente de Neotoa à Mr JEHAN Corentin, bien situé à 8 impasse des tulipes pour 92 000 € + frais de Notaire
- 3) DPU 2023 005 en date du 18 avril : vente de Mr DROUVILLE à Mr COLLIN Patrice, bien situé à 1 rue des Hurlières pour 138 000 € + frais de Notaire

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

### ↳ Marchés :

Signature d'un devis en fonctionnement :

-Groupement de commandes pour curage des Fossés : 15 330 € TTC signé le 20/04/2023

Signature d'un devis en investissement :

-Décathlon pour acquisition de gilets pédalos camping : 926.25 € TTC signé le 26/04/2023

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- 1) France Services : Manuela Renoux sera recrutée à compter du 12 juin 2023. Elle suivra une formation les 12, 13 et 14 juin matin pour le socle de base au CNFPT à Vannes et les 15 et 16 juin, 19 et 20 juin, 26 et 27 juin 2023 pour le socle métiers à l'UBS de Vannes.
- 2) Calendrier des assemblées
- 3) ALSH : Lecture Jean-Luc DUVEL d'un mail adressé à la Mairie par le Centre de Loisirs « Les Mômes du vendelais ». Une habitante de Princé est très mécontente, la mairie lui demandant de ne plus inscrire ses enfants au centre de Loisirs de Chatillon, mais à Juvigné qui ne leur demande pas de subvention et en lui précisant que la mairie de Princé ne voulait pas subventionner le Centre de Loisirs de Chatillon. Jean Luc DUVEL précise qu'une rencontre avec des élus de Chatillon a déjà eu lieu avec les communes de Montautour, Montreuil des Landes et Princé, il y a uniquement la Mairie de Princé pour l'instant qui ne participe pas à une subvention annuelle versée au nombre de journées/enfants. La mairie de Chatillon va refaire un point sur ce sujet avec M. le Maire de Princé.

Pierre-Henri GASDON fait part des problèmes rencontrés avec le Centre de Loisirs LMDV. Le 24 avril matin, les parents ont dû attendre 2 heures avant qu'une animatrice arrive pour prendre en charge leurs enfants, motif évoqué : un problème de planning. Des problèmes également de communication en particulier sur les repas que doivent fournir les parents pendant les travaux du restaurant scolaire. Les parents n'auraient pas été prévenus.

Il demande une réunion rapidement avec les membres de la commission association et l'association « le Mômes du Vendelais », cette réunion aura lieu le jeudi 11 mai 2023

*La séance est levée à 23h30*

.....  
A Châtillon-en-Vendelais,

Le 4 mai 2023  
La secrétaire de séance,  
Christine FEBARD

Le Maire,  
Jean-Luc DUVEL

